

Le président de l'université de Bordeaux

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 712-2 et L762-2 et suivants ;
Vu les dispositions du code générale de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-2 au L2122-2 et suivants ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juin 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en matière de fixation des tarifs d'utilisation du domaine universitaire ;*

Considérant que la tarification est fixée en se basant sur les prix constatés sur le marché ;

Décide:

Article 1. Objet :

La présente vise à établir les tarifs de locations des centres d'hébergement suivants :

Les **Centres PREVOST**, :

Bâtiment B21
Allée Laroumagne
33400 Talence

Bâtiment C5
Domaine du Haut-Carré
43 rue Pierre Noailles
33400 Talence

Et

La **Maison BORDES** située :

9 avenue de la Préhistoire
24620 Les Eyzies de Tayac Sireuil

Chacun des centres d'hébergement compte avec son propre cahier de charges administratives à respecter par tout occupant bénéficiant d'une autorisation.

Article 2. Tarifs

Les tarifs applicables et les conditions spécifiques à chaque centre d'hébergement sont précisés ci-après :

2.1. Centres Prévost :

TARIF PAR SEMAINE	Logement 1 personne (en € HT)	Logement 2 personnes (en € HT)
SÉJOUR UNE SEMAINE	265	312
SÉJOUR DE 2 À 4 SEMAINES	200	238
SÉJOUR À PARTIR DE 5 SEMAINES	180	218
TARIF PAR NUITÉE	Logement 1 personne (en € HT)	Logement 2 personnes (en € HT)
NUITÉE SUPPLÉMENTAIRE (selon disponibilité)	45	55
NUITÉE ISOLÉE (soumise à condition)	65	85

TARIF PRESTATIONS ANNEXES ET ANNULATION	En € HT
PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE PAR SEMAINE (kit de linge et lit d'appoint inclus)	65
LIT D'APPOINT INDIVIDUEL (kit de linge inclus)	22
ANNULATION TARDIVE (moins de 14 jours avant la réservation)	150

Les montants mentionnés ci-dessus sont majorés de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

La **durée minimale** de location est fixée à **une semaine** et la **durée maximale** est de **3 mois**.

Les entrées et sorties ont lieu les vendredis. **Toute semaine commencée est due**. Les nuitées supplémentaires ou isolées sont soumises à conditions et à disponibilité.

La location d'un logement est prévue pour 1 ou 2 personnes. Toute personne supplémentaire fera l'objet d'une facturation comme référence dans le tableau ci-dessus.

Les enfants de moins de 12 ans sont accueillis à titre gracieux. Les enfants de plus de 12 ans sont considérés comme personne supplémentaire.

2.2. Maison Bordes – Les Eyzies

TARIF NORMAL PAR NUITÉE	Chambre 1 personne (en € HT)	Chambre 2 personnes (en € HT)
SÉJOUR BASE : 1 à 7 NUITS	30	50
SÉJOUR BASE + : à partir de 8 jusqu'à 14 NUITS	27	43
SÉJOUR BASE ++ : à partir de 15 NUITS et +	20	32
TARIF ETUDIANT PAR NUITÉE (sur présentation de justificatif)	Chambre 1 personne (en € HT)	Chambre 2 personnes (en € HT)
SÉJOUR BASE : 1 → 7 NUITS	20	30
SÉJOUR BASE PLUS : 8 → 14 NUITS	18	26
SÉJOUR BASE PLUS EXTRA : 15 NUITS ET +	14	19
TARIF MIXTE (NORMAL + ETUDIANT)	Chambre 2 personnes (en € HT)	
SÉJOUR BASE : 1 → 7 NUITS	45	
SÉJOUR BASE + : 8 → 14 NUITS	38	
SÉJOUR BASE ++ : 15 NUITS ET +	29	

FRAIS D'ANNULATION	En € HT
ANNULATION TARDIVE DES RESERVATIONS DE PLUS DE 3 NUITÉES (moins de 14 jours avant la réservation)	75

Les montants mentionnés ci-dessus sont majorés de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

La durée minimale de location est fixée à **une nuit** et la **durée maximale est de 3 mois**.

L'Université accueille à titre gratuit les étudiants et les professeurs de l'université de Bordeaux dans le cadre des sorties de terrain prévues dans leur cursus de formation (Master). Dans ce cas particulier, le kit de linge n'est pas fourni.

2.3. Conditions communes de réservation

Le cahier de charges d'occupation des locaux, fixe les conditions de réservation et d'occupation spécifiques à chaque hébergement. Les conditions ci-dessous sont les conditions communes applicables aux deux centres d'hébergement :

Les logements (studios et appartements) sont affectés prioritairement aux chercheurs invités par des laboratoires, ou structures de recherche universitaires de Bordeaux et ponctuellement par les services administratifs de l'université de Bordeaux.

Les réservations doivent être faites par le laboratoire ou le service accueillant les personnes invitées.

La redevance établie dans le devis est payable à l'avance, et au plus tard à la veille du départ du bénéficiaire.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes effectuées directement par les invités.

Toute période commencée, telle que définie dans les tarifs ci-dessus (une semaine pour les Centres Prévost ou une nuitée pour la Maison Bordes) est due.

La location d'un hébergement est prévue pour une à deux personnes. Il sera appliqué un supplément pour toute personne additionnelle, le cas échéant.

Les enfants de moins de 12 ans sont accueillis à titre gracieux. Tout enfant de plus de 12 ans est considéré comme personne supplémentaire et fera l'objet d'un supplément tarifaire

2.4. Conditions d'annulation

Toute annulation ou modification doit être confirmée par e-mail à l'adresse : locations@u-bordeaux.fr.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 14 jours avant le début du séjour de la part du bénéficiaire ou de la structure invitante, une somme forfaitaire sera facturée selon la tarification en vigueur au bénéficiaire ou à la structure invitante.

Toute annulation par l'université entraîne le remboursement du bénéficiaire de toutes les sommes versées au titre de l'autorisation, sauf cas de force majeure. Aucune indemnité ne peut être réclamée à l'université en cas d'annulation, quelle que soit la date de celle-ci.

Article 3 :

Dans le cadre de sa politique sociale, l'université de Bordeaux propose deux dispositifs d'urgence pour l'accueil d'étudiants dans 6 logements du Centre Prévost – Bâtiment C5. L'étudiant à l'université de Bordeaux doit contacter le Bureau de la Vie Etudiante, l'Espace Santé Etudiant ou le CROUS pour s'assurer des critères d'éligibilité.

CENTRE PREVOST – C5	TARIF MENSUEL (en € TTC)
OCCUPATION D'UN STUDIO	450

En application de l'article 261 D du code général des impôts, le logement mis à disposition étant meublé, la redevance d'occupation est exonérée de taxe sur la valeur ajoutée.

Tout occupation de logement fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace toute délibération préexistante et relative au tarif des hébergements visés par la présente.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est publiée aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux. Elle est transmise au recteur de région académique de la Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06 OCT. 2025

Dean Lewis



